

## FEMME ET CITOYENNETE FIFCJ – PARIS 2014

### CONSEIL ELARGI

Contribution Présentée par Esther Susin Carrasco – Femmes Juristes- Barcelone

#### LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL POUR LA CREATION DES CONDITIONS DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Il a fallu attendre la fin de la deuxième guerre mondiale, une fois constituées les Nations Unies et proclamée la Déclaration Universelle des Droits Humains de 1948 , pour que soient créés les conditions de l'égalité entre les femmes et les hommes .

Antérieurement, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 , n'avait reconnu le droit à l'égalité qu'à la moitié de l'espèce humaine .

C'est la Déclaration Universelle des Droits Humains de 1948 qui établit l'égalité dans la dignité humaine, dans les droits pour toute personne, et interdit tout type de discrimination en faisant expressément mention du sexe.

Dans l'ordre international, et comme développement de la Déclaration Universelle des Droits Humains , nous avons la Convention sur les Droits politiques de la femme de 1952 , qui pose la création des conditions de l'égalité pour la participation politique des femmes .

Le Pacte International des Droits Economiques et Politiques de 1966 oblige à garantir l'égalité réelle des Femmes et des Hommes. La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes de 1979 exige la création de moyens d'action positifs , y compris à caractère législatif , pour surmonter les discriminations .

La Déclaration d'Athènes de 1992 , en faveur de la Démocratie paritaire , c'est-à-dire de la répartition du pouvoir entre les femmes et les hommes , est , également , très importante .

Quant à l'activité des Nations Unies , elles ont déclaré l'année 1975 « Année Internationale de la Femme » et organisé la Conférence mondiale de Mexico , qui a élaboré un plan d'action pour la décennie 1975-1985 .

La deuxième Conférence Mondiale a eu lieu à Copenhague en 1980 , et lors de cette réunion les objectifs d'égalité ont été réaffirmés . Développement et Paix , avec une attention spéciale pour l'emploi , la santé et l'éducation des femmes .

En 1985 , la troisième Conférence Mondiale a été convoquée à Nairobi . Lors de cette réunion ont été évalués les avancées de la décennie des Nations Unies , pour la Femme : Egalité , Développement et Paix .

Je suis allée à la cinquième Conférence Mondiale qui s'est tenue à Beijing en 1995 , et où l'on pouvait supposer un meilleur progrès dans la construction des droits humains des femmes

Deux textes y ont été approuvés :

- La Déclaration de Beijing
- La plateforme d'action .

Ces deux documents affichent l'objectif principal d'activer l'application des stratégies de Nairobi et définissent une série de moyens basiques qui devaient être mis en œuvre dans les années suivantes.

Plus tard à New York , un état des lieux , au regard des engagements pris à Pékin en 1995 souscrits par 189 pays pour impulser la mise en œuvre de l'égalité entre les sexes , a été fait.

S'il est certain qu' à l'heure actuelle, davantage de femmes accèdent à l'éducation , à la politique , au commerce , et ont une meilleure présence dans les gouvernements et les parlements , il n'empêche que les différences avec la situation des hommes , la pauvreté , et l'inégalité sociale , persistent.

Dans le cadre européen, les actions du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne sont orientées, depuis le départ , vers la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes . La Convention Européenne pour la protection des droits humains et des libertés fondamentales de 1950 intègre , également, l'interdiction des discriminations à l'égard de quiconque dans l'exercice de ses droits , mentionnant expressément le sexe comme une des motifs spécifiques à exclure.

Depuis 1996 , l'Union Européenne a intégré l'égalité des chances dans les politiques communautaires .L'Union Européenne pose le principe par lequel l'égalité des femmes et des hommes (« perspective de genre") doit être prise en considération de manière systématique dans toutes les politiques et actions communautaires, à partir de ce concept par des actions positives et visibles.

La stratégie communautaire pour l'égalité entre les hommes et les femmes ( 2001-2005 ) ,et le programme d'action communautaire pour l'égalité des chances ( 2001-2005) ;

Le cinquième programme d'action communautaire pour l'égalité des chances ( 2001-2006 )  
L'objectif de ce programme est de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes , en particulier par l'assistance et l'appui fourni par le cadre communautaire .  
Pour cela , le programme coordonne , soutient et finance l'application des projets transnationaux . ; Plan de travail pour l'égalité entre les femmes et les hommes .C'est la continuation du cadre stratégique sur l'égalité entre les hommes et les femmes ( 2001-2005) , avec un bilan permettant de dégager les améliorations nécessaires .  
Un rapport est alors rendu sur l'état de la mise en œuvre en 2008 et une évaluation accompagnée d'une proposition de suivi a été faite en 2010 ;

La stratégie pour l'égalité des femmes et des hommes 2010-2015 .

La Commission présente ses nouvelles priorités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes . Cette stratégie doit contribuer à améliorer la situation des femmes et des hommes sur le marché du travail, la place sociale , et les postes de décision , aussi bien dans l'Union Européenne que dans le reste du monde .

La commission a approuvé une Charte de la Femme pour promouvoir de façon plus efficace l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe .

En ce qui concerne ce que respecte l'Espagne , qui est membre de l'Union Européenne et fait partie des Nations Unies . la Constitution de 1978 incorpore les valeurs de de la Convention Européenne des Droits Humains de 1950 et proclame comme valeurs supérieures de son ordre juridique , la liberté , la justice , l'égalité , le pluralisme politique ( art 1.1) Elle affirme la dignité de la personne , les droits inviolables qui lui sont inhérents et le libre développement de la personnalité ,le respect de la loi , et des droits d'autrui , comme le fondement de l'ordre politique et de la paix sociale ( art 10.1)

En outre , la Constitution dispose que les droits fondamentaux et les libertés qu'elle reconnaît s'interprètent en conformité à la Déclaration des Droits Humains et aux les traités et accords internationaux sur la même matière qui ont été ratifiés par l'Espagne ( art 10.2 )

En accord avec ce dont dispose l'article 14 de la CE , et en relation avec la dignité de la personne , elle interdit toute discrimination , signalant le sexe entre autres motifs ,et assigne aux pouvoirs publics les mesures d'exécution en application desdits textes légaux , de manière à lever les obstacles qui peuvent empêcher ou rendre très difficile la participation de tous les citoyens à la vie politique culturelle et sociale .(art 9 . 2 )

La Constitution Espagnole impose aux pouvoirs publics un travail très actif pour la mise en œuvre des valeurs supérieures que ce texte cadre contient .

Les Communautés autonomes ont , également légiféré dans ce sens , à travers les compétences acquises par les différents statuts d'autonomie.

Malgré cela , malgré le changement que pouvait laisser espérer la démocratie dans notre pays , spécialement pour atteindre l'objectif de la dignité humaine et l'égalité des droits des femmes et des filles , et malgré toute l'activité déployée par les pouvoirs publics , persiste encore l'inégalité due principalement à l'organisation sociale et aux mentalités de nombreuses personnes.

**Esther Susin Carrasco**

**Femmes Juristes**